

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DTUP 001-450/12/CC**

### **■ Approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en oeuvre à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture**

#### **DMOD 12/8069/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département des Bouches-du-Rhône ont décidé de créer une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains respectifs.

Ces titres sont nommés « Pass Transport 2013 » et compléteront, pour l'année 2013, les gammes tarifaires des Autorités Organisatrices de Transport.

Ces produits s'adresseront tout autant aux résidents du territoire concerné par l'événement qu'à une clientèle touristique extérieure souhaitant se rendre sur les différents sites des manifestations organisées pour l'occasion.

Ainsi, les huit Autorités Organisatrices des Transports du département (le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté du pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre) se sont rapprochées afin d'établir une convention précisant les conditions techniques et financières de la mise en oeuvre de ces produits.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, associé à cette démarche, développera ultérieurement un produit spécifique incluant les lignes TER.

Les collectivités partenaires ont choisi de mettre en oeuvre une gamme de titres déclinée selon trois durées de validité (24h ; 48h ; 72h) et selon différents profils (Tout Public, jeunes, familles) pour s'adapter aux besoins en déplacement des usagers.

De plus, les Autorités Organisatrices ont souhaité proposer des tarifs attractifs et accorder des réductions à destination des jeunes et des familles.

Ainsi, à titre d'exemple, le Pass 24h dans sa formule simple sera proposé à 13 euros TTC et à 6,50 euros TTC pour les jeunes de moins de 26 ans. Le Pass 48h, incluant en sus les Navettes Aéroport du réseau Cartreize, sera proposé quant à lui à 30 euros TTC et reviendra à 75 euros TTC pour une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants.

La recette revenant à chaque partenaire au titre de la vente de chaque Pass est forfaitaire.

Chaque Autorité Organisatrice est propriétaire de la part de recette lui incombant. Celle-ci sera déterminée et reversée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du tarif affecté pour chaque Autorité Organisatrice de Transport sur chaque catégorie de Pass conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la convention.

Ce tarif correspond au droit à la libre circulation donné par chacun sur son réseau.

De la même manière, le financement des supports sans contact sera refacturé à chacune des Autorités Organisatrices de Transports selon un principe similaire basé sur le schéma d'attribution des recettes du Pass Transport 24h.

Par ailleurs, afin d'homogénéiser la commercialisation des produits sur l'ensemble du territoire et simplifier les circuits administratifs et financiers, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été désignée par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport afin de faire commercialiser pour leur compte les Pass Transport 2013. Au total, plus d'une vingtaine de points de vente seront développés sur l'ensemble du territoire.

En application du contrat d'obligation de service public qui la lie avec la Régie, la Communauté urbaine, propriétaire des recettes commerciales du réseau, confie cette mission à la Régie des Transports de Marseille, qui sera seule habilitée à émettre ces produits.

Il est en conséquence demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 applicable sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains des huit Autorités Organisatrices du département et ouvrant droit à une libre circulation sur les réseaux de la Régie des Transports de Marseille et Transmétropole de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre des Pass Transport 2013, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 ;
- d'approuver le principe de commercialisation exclusive des Pass Transport 2013 par Marseille Provence Métropole pour les comptes des autres Autorités Organisatrices de Transports.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

##### **Sur le rapport du Président,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- La volonté des Autorités Organisatrices des Transports du département des Bouches-du-Rhône de développer, à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains ;
- La décision des Autorités Organisatrices de Transports de confier la commercialisation exclusive des Pass Transport 2013 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour leur compte.

##### **Après en avoir délibéré :**

##### **Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la gamme tarifaire des Pass Transport 2013, ci-annexée, applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains des Autorités Organisatrices de Transport du département et ouvrant droit à une libre circulation sur les réseaux de la Régie des Transports de Marseille et Transmétropole de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 2 :**

Est approuvé le principe de commercialisation exclusive des Pass Transport 2013 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport participant à ce dispositif.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre des Pass Transport intermodaux à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe transport 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Sous Politique C210 – Nature 6111 – Chapitre 11  
Sous Politique C210 – Nature 7061  
Sous Politique C210 – Nature 7473  
Sous Politique C210 – Nature 7475

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI